

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois,	10 » 13 »
Trois mois,	5 » 7 » 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 h res 18 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 2' m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 h heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Les journaux anglais nous apportent le texte des articles du *Morning-Post* et du *Globe* dont la télégraphie privée nous avait fait connaître le sens.

L'accord, qui règne dans les renseignements fournis par ces journaux et par d'autres feuilles anglaises sur les résolutions définitives du cabinet de Saint-James relativement au congrès, doit nous faire croire qu'ils sont bien renseignés.

L'Angleterre, d'après eux, ne peut avoir aucune confiance dans les résultats pratiques du congrès projeté; elle est convaincue qu'on ne parviendra à s'entendre sur aucune question, et qu'il ne sortira de cette réunion que de nouveaux éléments de troubles et de discorde. Dès lors, elle a raison de ne pas vouloir envoyer des plénipotentiaires à une assemblée diplomatique, dont elle considère l'efficacité comme une utopie.

Si telle est, en effet, la décision du cabinet anglais, elle a certainement, dans les circonstances actuelles, une grande importance; et la pensée qui l'inspire, comme l'influence qu'elle peut exercer, méritent d'être sérieusement recherchées. Il faudra surtout se demander si l'abstention de l'Angleterre doit nécessairement empêcher le congrès de se réunir; mais ce sont là des questions graves que nous ne croyons pas devoir aborder avant que la réponse officielle du cabinet de Saint-James soit connue. (La France.)

Le *Times* ne doute pas que le refus de l'An-

gleterre d'aller au congrès ne soit suivi par les principales puissances qui, tout en tenant un langage de modération et de courtoisie, se prononceront contre le projet de congrès. La réponse de l'Angleterre reconnaît que l'Empereur Napoléon a agi dans un désir sincère de paix, qu'il a donné une preuve de confiance dans ses alliés en les invitant à un congrès, mais l'opinion du cabinet anglais est que les questions ne seraient pas mieux discutées dans un congrès que par les gouvernements agissant séparément. On ne peut supposer que le czar enverra un délégué pour faire des concessions, après avoir résisté aux menaces, cet été.

Pourquoi s'exposerait-on à une nouvelle humiliation puisque l'Angleterre ne veut pas faire la guerre?

Il en est de même pour l'Italie et l'Autriche; cette dernière ne permettra pas que l'on discute la cession de ses provinces.

Quant aux duchés dano-allemands, les puissances ne pourraient faire davantage que ce qui a été réglé par le traité de 1852. L'Angleterre est donc d'avis que le congrès est inutile. — Havas.

Une dépêche de Londres rend brièvement compte d'un meeting tenu le 24 à Rochdale, où se trouvaient MM. Bright et Cobden. M. Cobden a prononcé un discours dans lequel il a d'abord essayé de démontrer l'impossibilité qu'étaient les confédérés de se séparer des États-Unis. Passant ensuite aux questions européennes, il s'est prononcé contre la réunion d'un congrès; puis, il a accusé le gouvernement britannique d'avoir trompé les Polonais

et irrité les Russes; enfin, il s'est indigné contre la politique anglaise dans l'extrême Orient, et, faisant allusion sans doute au bombardement de Kagosima, il a déclaré que la conduite de l'Angleterre rappelait celle de Pizarre et de Cortez dans la conquête du nouveau monde. (La France.)

On écrit de Londres, le 26 novembre: Un meeting a eu lieu hier, à Islington, faubourg de Londres, pour exprimer des sympathies en faveur de la Pologne.

Ce meeting était présidé par lord Campbell. M. Pope et Hennessy, membres du Parlement, ont proposé au meeting d'exprimer son admiration pour les Polonais, et de déclarer que le la Russie a violé les traités. Ils ont critiqué la conduite de lord John Russell, ajoutant que l'Empereur Napoléon avait fait la guerre pour les Polonais, mais que le gouvernement anglais a refusé de se joindre à lui pour ce but; le meeting a, de plus, adopté la résolution que l'Angleterre devrait reconnaître les Polonais comme belligérants et déclarer que le czar a perdu ses titres sur la Pologne. — Havas.

Le journal l'Europe, de Francfort, publie une longue analyse de la réponse de l'empereur de Russie à l'Empereur Napoléon et une dépêche explicative du prince Gortschakoff.

Suivant l'Europe, l'empereur Alexandre se déclare touché par la grandeur de l'initiative prise par Napoléon III et ami décidé des solutions pacifiques autant que l'Empereur Napoléon lui-même. Il estime que l'humanité, la civilisation et le progrès ont tout à gagner à ce que des conflits sanglants soient écartés. Il

rend enfin un hommage éclatant aux sentiments qui dirigent la politique française. Mais avant d'accepter l'invitation au congrès, l'empereur Alexandre prie Napoléon III d'exposer avec précision un projet si admirablement esquissé et d'indiquer nettement les différentes questions que le congrès devra traiter et les buts dont on devra poursuivre la réalisation. Il appartient au Souverain qui a pris la glorieuse initiative de la réunion d'une assemblée européenne, le droit et le devoir d'en proposer le programme.

Dans sa dépêche explicative, le prince Gortschakoff développe longuement, et en termes flatteurs pour le gouvernement français, la lettre de l'empereur Alexandre, et, après avoir exposé les avantages et l'excellence des arrangements pacifiques et d'une entente conciliante des États européens, constituant un arbitrage suprême, il demande que le projet soit formulé de manière à ce qu'on puisse l'apprécier dans toutes ses parties pratiques. — Havas.

Il nous arrive des différentes villes de la Confédération germanique des nouvelles qui montrent l'agitation croissante qui règne en Allemagne au sujet de la question des duchés. Dans la séance du 25, de la Chambre des députés de Berlin, le président a donné lecture d'une proposition signée de 115 représentants, déclarant que l'honneur et l'intérêt de l'Allemagne exigent: que tous les États de la Confédération s'unissent pour protéger les droits des duchés; qu'ils reconnaissent le prince d'Augustenbourg comme souverain des duchés, et qu'ils lui prêtent l'appui néces-

FEUILLETON.

LE MARQUIS DE L'ARROGANCE.

(Suite.)

CHAPITRE IV.

UNE RENCONTRE.

Ce fut, on le sait, une terrible guerre, que notre guerre d'Espagne. Dans cette contrée hérissée de montagnes, coupée de ravins et de défilés, les batailles ne décidaient pas du pays, comme en Autriche, par exemple. Le peuple était en armes partout et toujours. La guerre de manœuvres n'était pas celle des Espagnols: c'était une guerre de meurtres, la guerre au couteau, la *guerrilla*. L'Espagne, enfin, selon l'expression de M. Lavallée, « était une grande Vendée, » et cent fois peut-être le marquis de Marsal faillit périr victime de son imprudence ou de sa confiance en la parole donnée.

Les batailles rangées n'étaient pas, du reste, plus funestes aux combattants que les embuscades et les attaques nocturnes. De part et d'autre il n'y avait pas de quartier à espérer. Cette fatale et sombre déclara-

tion: Malheur aux vaincus! ne reçut peut-être jamais une plus sanglante application.

On se tuait sans merci; on s'égorgeait sans pitié. Armées par le fanatisme et par le patriotisme, les populations ne respectaient rien; ni la foi jurée, ni la confiance.

L'incendie, l'empoisonnement, l'assassinat, on employait tout contre nos soldats. Aussi de quels transports de rage furieuse nos bataillons étaient-ils animés, quand ils parvenaient à rencontrer les troupes régulières. On se tuait sur les Espagnols avec une fougue que rien ne pouvait arrêter: c'était l'avalanche se précipitant du haut de la montagne dans la plaine et renversant tout sur son passage...

C'était surtout contre les régiments anglais que se déployait la fureur impitoyable de nos troupes. Vainement, avec leur intrépidité héroïque, les soldats du roi Georges s'efforçaient de résister à cet ouragan, il fallait céder ou se faire écraser; c'est ce que fit l'arrière-garde du général Moore, pour sauver le reste de l'armée britannique, chassée par Napoléon depuis Salamanque jusqu'à la Corogne. C'est ce que firent encore bravement les bataillons de l'arrière-garde anglaise sacrifiés par Wellington devant Salamanque, en octobre 1812, pour sauver le reste de

l'armée, que poursuivait le général Souham.

Contre toutes les prévisions, et comme pour donner raison aux sombres pressentiments de Mme Carruella, la fatalité voulut que James se trouvât, en qualité d'enseigne, faire partie de l'armée anglo-espagnole campée devant Salamanque. Quatre ans s'étaient écoulés depuis qu'il avait quitté sa mère. Les fatigues de la guerre, loin de l'affaiblir, avaient puissamment contribué à développer ses forces physiques.

Sa taille s'était élevée, ses membres étaient devenus robustes; doué d'un rare sang-froid, d'une adresse remarquable dans tous les exercices du corps, et particulièrement dans l'escrime et l'équitation, audacieux et brave, il s'était bientôt fait remarquer, et, sa colossale fortune aidant, il avait assez rapidement obtenu l'épaulette.

De son côté, le marquis avait été fait colonel; il était de plus officier de la Légion d'honneur.

Ce fut, on le sait, une noble mais désastreuse journée pour les armes anglaises, que ce combat de Salamanque. Sans affaiblir en rien la gloire de nos armées, nous pouvons dire que les soldats français avaient dans les troupes anglaises des adversaires dignes d'eux.

Forcés de se retirer, les Espagnols battaient en

retraite avec précipitation, soutenus dans leur fuite par les régiments anglais, qui défendaient le sol pied à pied.

Protégé par un accident de terrain, un petit groupe de soldats et d'officiers anglais, entouré par un nombre considérable de français, se défendait avec cette rage, cette force que donne le désespoir uni au courage.

Cette résistance, évidemment inutile, avait quelque chose d'homérique. Parmi ces héros obscurs, voués fatalement à la mort, et dont le dévouement ne pouvait modifier en rien le résultat de la journée, on remarquait un jeune enseigne qui, le visage rouge de sang et noir de poudre, les vêtements en lambeaux, semblait conserver au milieu du carnage un calme sang-froid extraordinaires.

Il se battait avec énergie, mais on eût pu le croire dans une salle d'armes, tant sa défense était habilement conduite.

Cet enseigne, on le devine, c'était James Carruella. Monté sur un cheval dont le maître gisait inanimé sur le champ de bataille, il ressemblait à une statue équestre de la force, tant il y avait de mâle assurance dans son regard.

Son épée s'était brisée entre ses mains; n'ayant

saire pour faire prévaloir son droit. La Chambre a ensuite, après une assez vive discussion, décidé qu'elle nommerait le lendemain une commission de 21 membres chargés d'examiner cette proposition.

La Chambre des députés de Hesse-Darmstadt a adopté, à l'unanimité, une résolution à peu près semblable à celle des 115 représentants de Berlin. A Dresde, dans la séance du 24, de la seconde Chambre saxonne, M. de Beust a déclaré que l'envoyé de Saxe à la Diète a reçu l'ordre de protester contre l'admission, dans cette assemblée, du représentant du Danemark, jusqu'à la solution complète de la question des duchés. Il a, en outre, été chargé de demander à la Diète de faire occuper le Holstein et le Lauenbourg, jusqu'à ce que ces deux duchés soient remis au souverain dont elle aura solennellement reconnu les droits légitimes.

Le Danemark prend du reste les mesures les plus énergiques pour maintenir sa souveraineté.

Les garnisons sont renforcées et des cartouches ont été distribuées aux soldats; les navires danois attendus à Kiel portent, dit-on, des troupes de débarquement. Ces préparatifs de défense des Danois indiquent le péril de la situation et l'imminence d'un conflit armé. Il n'est pas probable, en effet, que les troupes du roi Christian se retirent devant l'armée allemande, au cas où la Diète ordonnerait l'occupation que réclament plusieurs Etats de la Confédération.

La Chambre des députés de Berlin a reçu communication du projet de loi sur le service militaire. Ce projet contient, assure-t-on, les mêmes dispositions que celui qui a été repoussé l'année dernière. Il faut donc s'attendre à de graves discussions entre le ministère et la majorité de la représentation nationale.

(La France).

Nous avons expliqué la difficulté que soulève en ce moment la question des îles Ioniennes. L'Autriche et l'Angleterre exigent qu'avant leur remise au gouvernement hellénique, les fortifications de Corfou soient détruites; la Grèce ne veut pas se soumettre à cette clause, et nous apprenons que le cabinet d'Athènes vient de donner pour instruction, à M. Tricoupis fils, qui va le représenter à la conférence européenne convoquée *ad hoc*, de refuser purement et simplement l'accession des îles Ioniennes, si on persiste à vouloir détruire les fortifications de Corfou. (Idem.)

On lit dans l'Union de l'Ouest :
Voici le résumé de plusieurs lettres qui nous sont adressées de Turin. Ces lettres ne manquent pas d'intérêt, comme on en pourra juger.

plus de munitions pour ses pistolets, il s'était emparé du fusil d'un soldat mort; et, le tenant à deux mains par le canon, il s'en servait comme d'une masse contre tous ceux qui se trouvaient à portée du coup.

Dressé sur ses épaules, la tête nue, tel qu'on nous représente le fougueux Rolland, fauchant de sa longue et lourde Durandale les Sarrazins épouvantés, James faisait tournoyer son arme avec une rapidité effrayante au-dessus de sa tête, et dix fois peut-être, dans l'espace d'une minute, l'arme retombait brisant un membre, faisant jaillir une cervelle.

Tous les compagnons du brave enseigne étaient tombés autour de lui, atteints par les balles des mousquets ou percés par les baïonnettes; lui seul par un hasard providentiel et qui semblait tenir du miracle, restait debout et sans blessures.

— Rendez-vous! lui cria un officier français en admiration devant ce courage, rendez-vous! votre résistance est une folie...

Pour toute réponse James fendit d'un coup de crosse la tête d'un soldat qui était parvenu à saisir le cheval au mors. Le coup fut si violent que le fusil se brisa en deux. La crosse vola en éclat et le canon resta dans la main du terrible lutteur.

Notre correspondant nous dit d'abord que le gouvernement italien a traité secrètement avec un syndicat de capitalistes touchant un emprunt de 200 millions de francs, ce que l'on croira sans peine, car l'état précaire des finances piémontaises n'est un mystère pour personne.

Quant au Congrès, il ne faut point s'étonner si les ministres de Victor-Emmanuel ont accepté avec enthousiasme la proposition de l'Empereur des Français. A la vérité une phrase de la lettre impériale leur a fait un instant froncer le sourcil, c'est celle où Napoléon parle « des droits légitimes des souverains. » Que signifie cela? se sont-ils écriés, prétendrait-on reconnaître les droits du Pape sur les provinces que nous avons conquises, ou plutôt qui se sont données si librement, si spontanément à nous? — Mais par bonheur cette phrase aux allures quelque peu comminatoires contient un précieux correctif, car l'Empereur met sur la même ligne que « les droits légitimes des souverains » les « aspirations des peuples. » Or, on sait que les « aspirations piémontaises » sont le produit des aspirations des peuples, donc le Piémont n'a nullement à craindre qu'on lui fasse rendre gorge et ce qu'il a pris ne lui sera point redemandé.

Il ne serait peut-être pas impossible, ajoute notre correspondant, de rétorquer avec quelque avantage cette argumentation singulière. Mais le Piémont ayant pour lui des précédents et certains faits très-connus donnant pleine et entière raison à sa thèse, mieux vaut, comme on dit, ne pas jeter sa poudre aux moineaux et se dispenser de répandre les perles du droit et de la justice devant des gens qui ne savent que les fouler aux pieds sans vergogne.

Quoi qu'il en soit, le ministère piémontais a mille et une raisons d'appuyer de toutes ses forces l'idée napoléonienne d'un Congrès à Paris. N'avez pas la naïveté de croire que l'amour de la conciliation et de la paix soit pour quelque chose dans ces raisons. Ce que veut le ministère, ce qu'il espère, *je le tiens de source authentique*, dit notre correspondant, il veut, il espère, exploiter le Congrès dans le sens révolutionnaire et dans son propre intérêt, et pour saisir, comme fit autrefois le comte Cavour, la première occasion favorable pour rassasier ses insatiables appétits d'annexion. Il est intéressant dans tout ceci d'examiner l'attitude que le parti d'action croit opportun de prendre vis-à-vis de cette nouvelle phase politique. Il s'applique en ce moment à rester dans la négative. Garibaldi s'est tu jusqu'à présent; quant à Mazzini, on fait circuler depuis deux jours un billet autographié qui porte ces seuls mots impératifs : « Ne pas se fier au ministère; la monarchie se propose de tenter une surprise contre la démocratie; sans armement de la nation, pas d'assentiment de sa part! »

Ne trouvez-vous pas cela bien instructif et

James, se sentant privé de son arme redoutable, poussa un hurlement de rage et ses adversaires un cri de triomphe.

— Prenez le vivant, s'écria l'officier qui déjà avait sommé l'enseigne de se rendre; tuer ce brave jeune homme maintenant qu'il est désarmé serait un crime, une lâcheté!

James salua; mais tout en saluant il eut un fier et dédaigneux sourire; il jeta au loin son canon de fusil devenu inutile; et s'arma d'un poignard malais qui pendait à sa ceinture.

En ce moment un autre officier français arrivait sur le lieu du combat au galop furieux d'un cheval couvert de sang et d'écume.

En entendant la recommandation élogieuse et bienveillante dont l'enseigne était l'objet, il articula un juron énergique et cria à son tour d'une voix menaçante; qui domina jusqu'aux clameurs étourdissantes de la bataille:

— Vivant ou mort! plutôt mort que vivant!... Tue! c'est un Anglais! tue!

Et joignant l'action à la parole, il fondit avec l'impétuosité de la foudre sur l'intrepide jeune homme le pistolet armé, et fit feu presque à bout portant.

Le vaillant enseigne, qui s'était élancé au-devant

de son nouvel adversaire, poussa tout-à-coup un grand cri. Dans l'officier que l'ardeur du combat rendait impitoyable; dans l'homme que l'odeur de la poudre et la fièvre de la bataille rendaient furieux au point de donner la mort à un soldat désarmé, James avait reconnu son frère.

C'était en effet le marquis de Marsal. Laisser retomber son poignard, se coucher rapidement sur le col de son cheval, tout en faisant faire au noble animal deux voltes successives pour éviter la balle du pistolet, puis, le coup parti, se redresser, s'essuyer le visage, rejeter ses cheveux en arrière, et revenir vers le marquis la main tendue, fut pour l'enseigne l'affaire de quelques instants...

Mais déjà le marquis avait passé à sa ceinture son pistolet déchargé, et s'élançait le sabre levé. Les deux chevaux se heurtèrent avec violence et le sabre s'abattit, décrivant dans l'air une oblique menaçante... James se jeta de côté, mais pas assez rapidement cependant pour éviter entièrement le coup... La lame lui effleura l'épaule et le sang jaillit... — Charles! mon frère! marquis de Marsal, reconnaissez-moi! je suis votre frère, James Carruell!

Nous recevons de Bucharest une lettre qui montre que le gouvernement du prince Couza persiste dans sa politique intolérante à l'égard du clergé grec. Evidemment, ce n'est pas là

ce qu'ont espéré les signataires du traité de Paris; ce n'est pas là ce que peut vouloir le gouvernement ottoman qui donne, à l'égard de tous ses sujets, des preuves continuelles de tolérance. Nous accueillons donc avec faveur les protestations dont notre correspondant se fait l'organe, parce qu'elles traduisent non seulement le sentiment de l'opinion publique dans les Principautés, mais surtout parce que si les faits qu'elles signalent sont exacts, elles ne sont que l'expression d'une rigoureuse justice.

(La France.)

« Bucharest, le 1^{er} novembre 1865.

» Notre gouvernement soi-disant libéral poursuit sa campagne contre le clergé grec, et il se couvre de lauriers en prenant d'assaut les monastères grecs appartenant aux saints lieux d'Orient.

» Ces monastères étaient régis depuis un temps immémorial par des *hégumènes*, institués par les patriarches et les chefs des communautés de l'Eglise grecque en Turquie, conformément aux canons ecclésiastiques et aux dispositions des actes de donation, et reconnus comme tels par le gouvernement local. La plupart de ces *hégumènes* étaient des ecclésiastiques vieillissés dans l'enceinte de ces couvents, qu'ils considéraient comme leur patrie.

» Ils viennent d'être tous destitués et remplacés par des moines valaques, nommés par ordonnance du prince. Alexandre-Jean I^{er} institue des abbés! Si on n'y prend garde, demain il instituera des évêques, et il modifiera, par ordonnance, les canons de l'Eglise.

» Malheureusement des actes de violence se joignent à cette violation des droits écrits.

» Ces pauvres vieillards, sans aucun égard pour leur âge, leurs infirmités, leur caractère sacré, ont été jetés hors de leur domicile, dans un état complet de dénûment. On les a dépouillés de tout leur argent, sous le prétexte que leur fortune particulière appartenait au couvent; on leur a retenu tous leurs effets mobiliers, et on leur a intimé l'ordre de quitter immédiatement le territoire roumain. Et puis, comme ils s'apprétaient à obéir, la police les a saisis et les a incarcérés sous la prévention de vol et de soustraction frauduleuse.

» Le crime de ces vieillards, c'est de n'avoir pas remis au gouvernement les titres et autres papiers de leur administration, mais de les avoir envoyés à leurs supérieurs ecclésiastiques, c'est-à-dire les patriarches et les chefs des communautés dont ils dépendent et par lesquels ils ont été institués. Pouvaient-ils faire autrement sans manquer à leurs devoirs les plus sacrés? Eh bien! d'après la jurisprudence roumaine, l'accomplissement d'un devoir est un crime, est un vol.

» Quelques-uns de ces *hégumènes* n'ont été mis que sous la surveillance de la police; d'autres ont été jetés dans des cachots humili-

Le sabre se levait de nouveau. Stupéfait, terrifié par cette interpellation inattendue, mais ne reconnaissant pas encore dans ce soldat vaillant l'enfant timide qu'il avait laissé à Londres, ce ne fut qu'instinctivement que le marquis retint son sabre prêt à s'abattre pour la seconde fois sur son adversaire.

James était en effet méconnaissable, même pour son frère. Outre que les années avaient essentiellement modifié ses traits, le sang et la poudre qui couvraient son visage barbu le défiguraient entièrement.

— Vous, mon frère, monsieur, dit-il en examinant attentivement l'homme qui était devant lui.

— Sans doute. Pauvre mère! si elle savait, ajouta-t-il en regardant son sang couler.

Tout cela s'était passé en bien moins de temps que nous n'en avons mis à l'écrire, et les deux frères se trouvaient déjà entourés par les soldats français quand le marquis avait parlé.

— Ils sont frères! répéta chacun en frissonnant.

— Oh! la guerre, c'est affreux, murmura un vieil officier, qui, dans la fratricide campagne de la Vendée, s'était trouvé face à face avec ses deux fils.

(La suite au prochain numéro.)

des et si étroits, que deux personnes peuvent à peine s'y remuer. Là, on ne leur fournit ni nourriture ni chauffage; et ce n'est que par la pitié de quelques frères qu'ils sont pourvus d'aliments.

Le tribunal de première instance vient de rendre son jugement sur cette accusation inouïe. Considérant, dit-il, que les hégumènes sont des fonctionnaires du gouvernement; que n'ayant pas remis à l'Etat tous les documents dont ils sont dépositaires, ils se sont rendus coupables de soustraction, le tribunal les renvoie devant la cour criminelle pour être jugés comme prévenus d'un tel crime!

Voilà comme on applique dans les Principautés-Unies le principe de l'Eglise libre, dans l'Etat libre!

Des dépêches de New-York du 14 novembre, annoncent que l'armée fédérale de Meade a arrêté sa marche en avant, et qu'elle se trouve entre le Rapidan et le Rappahannock. Lee et les confédérés occupent une forte position au sud du Rapidan et l'on s'attend à un engagement sérieux.

Le remplacement de Burnside par le général Forster est confirmé.

Une conspiration en faveur des confédérés a été découverte au Canada. Lord Lyons, le ministre anglais, a informé son gouvernement que le but du complot était la délivrance des prisonniers et l'incendie des villes du littoral. (Idem).

Une nouvelle importante, dont le bruit circulait depuis plusieurs jours dans les correspondances privées venues de Madagascar, prend aujourd'hui une consistance particulière.

Un télégramme de Suez, du 25 novembre, nous transmet la dépêche suivante :

Maurice, 6. — On apprend que le roi Radama est toujours vivant et qu'abandonné comme mort par ses assassins, il a été retrouvé par ses partisans, et caché par eux depuis l'attentat.

Voici de nouveaux détails pleins d'intérêt sur les incidents qui autorisent à penser que le roi Radama II n'est pas mort. Ils complètent la dépêche qui précède.

Lorsque le roi a été étranglé, les individus chargés de l'exécution auraient été effrayés de voir le sang sortir par les narines de leur royale victime et se seraient enfuis. On doit se rappeler, pour tenir compte de cet effroi, que la personne des rois, à Madagascar, est considérée comme sacrée. C'était à midi que l'exécution avait lieu, et le soir venu, les serviteurs du roi ayant pris son corps pour l'ensevelir dans la sépulture des rois, le placèrent sur un palanquin. C'est alors que le mouvement aurait fait revenir Radama II à lui, et que ses serviteurs, jaloux de le sauver, se seraient empressés de le transporter secrètement dans un village voisin de Tananarive.

La version qui précède a été apportée à M. Lambert par un de ces serviteurs fidèles, qui lui a appris également que Radama, blessé

assez grièvement au bras et à la tête (il aurait eu deux dents brisées), n'avait pu jusqu'ici rallier ses partisans, pour rentrer en possession de l'autorité royale.

Nous apprenons en dernier lieu que M. Lambert, duc d'Emyme, et M. le baron de Richmond se sont rendus jeudi à Compiègne, pour communiquer ces détails à l'Empereur. — Havas.

Nouvelles Diverses.

M. Havin a adressé, il y a quelques jours, la lettre suivante aux électeurs de Paris qui lui avaient donné leurs suffrages :

MM. LES ÉLECTEURS DE LA 1^{re} CIRCONSCRIPTION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Messieurs,

Nommé au Corps législatif par deux circonscriptions électorales, vous ne vous étonnez pas que, malgré le légitime orgueil que je ressens d'avoir été l'un des élus de la capitale de la France, j'opte pour un département qui, durant dix-neuf ans, m'a honoré de son mandat, et auquel j'appartiens par les liens les plus chers et les plus indissolubles.

Il était impossible que je n'optasse pas pour le département de la Manche : j'eusse été ingrat envers des amis, des coreligionnaires qui ont lutté avec un dévouement admirable et avec un rare courage pour le candidat libéral.

Mais je veux vous dire, messieurs, en quel honneur je tiens vos suffrages, et vous donner l'assurance publique que mon option pour le département de la Manche ne m'empêchera pas de me considérer comme votre mandataire.

Vous me trouverez toujours le défenseur de vos droits et de vos intérêts.

Vous aurez, messieurs, bientôt à me remplacer.

Je n'ai pas la prétention de vous indiquer un choix; je suis certain que vous ne vous déjugerez pas, et que le candidat que vous adopterez sera complètement dévoué aux grands principes de notre glorieuse Révolution et acceptera le programme que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, programme qui, dans le cercle de la Constitution et des lois, permet à toutes aspirations libérales de se produire et de se développer.

Recevez, messieurs et chers commettants (permettez-moi de vous donner encore ce titre), recevez l'expression de ma reconnaissance la plus cordiale et la plus patriotique. Peut-être ai-je aussi le droit de vous parler au nom des électeurs de la Manche, qui seront toujours fiers de s'être rencontrés avec vous et sur le terrain des principes que je représente et dans la sympathie que vous avez bien voulu me témoigner.

Votre tout dévoué serviteur,

L. HAVIN,

Député au Corps législatif.

Paris, 18 novembre 1863.

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

Monsieur le préfet, la question si vivement débattue en ce moment dans les corps savants de l'influence des mariages consanguins sur l'aptitude physique des générations qui en sont issues, donne une importance toute particulière aux indications que le tableau du mouvement annuel de la population doit me fournir sur le nombre des mariages.

Or, des renseignements puisés aux sources les plus sûres m'autorisent à croire que ces indications sont très-notablement incomplètes, en ce qui concerne particulièrement les mariages entre cousins germains. Il est d'ailleurs facile de se rendre compte des omissions de cette nature, quand on songe que les mariages dont il s'agit n'étant pas, comme ceux qui peuvent avoir lieu entre beaux-frères et belles-sœurs, oncles et nièces, tantes et neveux, l'objet d'une prohibition légale, l'autorité locale n'a aucun moyen régulier de les connaître.

Je viens donc vous prier, monsieur le préfet, de vouloir bien, par des instructions spéciales, inviter MM. les maires à s'assurer, par une interpellation directe aux futurs époux, lorsque les pièces produites ne leur fourniront aucun renseignement sur ce point, s'ils sont ou non parents au degré de cousin germain et même de cousin issu de germain.

Ces instructions devront leur parvenir au plus tard dans le courant de décembre prochain.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

ARMAND BÉHIC.

La mesure est bonne, dit l'Union, de Paris, et on ne saurait trop l'approuver.

Il résulte, assure-t-on, des remarques faites à l'établissement des sourds-muets, que la plupart des sujets atteints de cette double infirmité sont issus de mariages consanguins. La science a aussi observé que la race israélite, qui, par esprit de religiosité, a l'habitude de ces sortes d'unions, était plus généralement frappée dans sa descendance que la société chrétienne où la promiscuité consanguine n'est qu'une exception.

Lettre importante aux nerveux.

Neufchâteau (France), 23 décembre 1862.

Monsieur, — depuis longtemps, ma fille âgée de 17 ans, a souffert d'un dérèglement horrible des nerfs et de toutes les fonctions — la Danse de Saint-Guy —; elle ne devait pas guérir selon les médecins qui tous l'abandonnaient. Depuis, je l'ai nourrie de votre impayable *Revalésière*, et, à notre grande joie et à notre plus grand étonnement, elle s'est parfaitement remise de tous ses maux. Les médecins sont terrifiés à la voir forte, grande, fraîche et pleine de santé. — MARTIN, officier comptable en retraite. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS; 77, REGENT STREET, LONDRES; et 12, RUE DE L'EMPEREUR, BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil.,

16 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. A. PIEZ fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue St-Jean, 23; PERDRIAU, place de la Bilange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (461)

Chronique Locale.

On écrit de Chinon au *Journal d'Indre-et-Loire* :

Le 22 novembre, M. Richard, substitut du procureur impérial près le tribunal de Chinon, se rendait en char à bancs, conduit par un domestique, au château de la Ville-au-Maire, lorsque, arrivé à un endroit appelé les Usages, il a été l'objet d'une inexplicable attaque.

Il était cinq heures et demie du soir, lorsqu'un individu, couvert d'une veste en peau de chèvre, s'est élancé sur la voiture, a frappé de six coups de couteau la capote du char à bancs et s'est enfui.

Les coups de couteau n'ont heureusement pas atteint M. Richard, qui venait de quitter la place où ils ont pénétré.

On ignore jusqu'à présent quel est l'auteur de ce lâche attentat et quel a pu en être le mobile.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Berlin, 26 novembre. — La *Gazette nationale* donne les nouvelles suivantes de Pologne :

Le général Mourawieff vient de suspendre toute communication postale entre le palatinat d'Augustowo et celui de Lublin.

Deux cents fonctionnaires publics ont été emprisonnés ces jours derniers à Varsovie; tous doivent être déportés en Russie.

De nouveaux combats ont eu lieu à Diennica à Lukow et à Usanice.

Le plus grand nombre des femmes arrêtées récemment à Varsovie ont été transportées à Pskow, dans l'intérieur de la Russie.

Dresde, 26 novembre. — La chambre des députés a adopté, aujourd'hui, à l'unanimité, la proposition de la première chambre relativement à la question du Sleswig-Holstein. Au lieu des mots : « succession légitime », on a mis seulement : « succession légitime agnatique. »

Francfort, 26 novembre. — On annonce que, dans la séance de la Diète qui aura lieu samedi, il doit être proposé de procéder, immédiatement à l'exécution fédérale. — Havas.

BOURSE DU 26 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 67 00.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 10.

BOURSE DU 27 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 66 95.

4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 95 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

Etude de M. CESBRON, notaire à Doué.

ON DEMANDE A EMPRUNTER

Sur première hypothèque, D'UNE OU DE PLUSIEURS PERSONNES, Une somme DE TRENTE MILLE FRANCS.

S'adresser, pour les renseignements, à M. CESBRON, notaire à Doué. (652)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

Etudes de M. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, ur, rue Cendrière, 8, Et de M. MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE PAR LICITATION

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

1^o D'UNE MÉTAIRIE,

Nommée la MÉTAIRIE DE BROUSSE, commune de Louresseuse (canton de Doué),

2^o D'UNE AUTRE MÉTAIRIE,

Située à Noyant (canton de Gennes).

L'adjudication de ces immeubles aura lieu en l'étude et par le ministère de M. MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine,

Le dimanche 20 décembre 1863, à l'heure de midi.

On fait savoir, qu'en exécution d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du quatorze novembre mil huit cent soixant-trois, enregistré, ledit jugement rendu contradictoirement entre :

1^o M. Louis Lethuille, propriétaire, demeurant à Rochemenier, commune de Louresse-Rochemenier;

2^o M^{me} Marie Lethuille, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Guérineau, propriétaire, demeurant à Rochemenier, commune de Louresse-Rochemenier, et celui-ci pour l'assister et autoriser;

3^o M^{me} Perrine Lethuille, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Percher, propriétaire, demeurant à la Banlée, commune d'Ambillou, et celui-ci pour l'assister et autoriser;

Demandeurs, ayant pour avoué constitué M. Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

Et : 1^o M^{me} Louise Biard, veuve de M. Nicolas Lethuille, demeurant à Brosse, commune de Louresse-Rochemenier;

Défenderesse, ayant pour avoué constitué M. Lucien Labiche, avoué près le même Tribunal, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve;

2^o M. François Lethuille, propriétaire, demeurant à Messemé, commune du Vaudelnay-Rillé,

Agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs François et Adélaïde Lethuille, issus du second mariage du sieur Nicolas Lethuille, sus-nommé, avec la dame Louise Biard; à raison de l'opposition d'intérêts existant entre cette dame et ses enfants;

Défendeur, ayant aussi M. Labiche, pour avoué;

3^o Et M. René Carret, cultivateur, demeurant commune de Louresse-Rochemenier.

Agissant au nom et comme tuteur de Louis Biard, fils naturel reconnu et mineur de Marie Biard, aujourd'hui femme du sieur René Petiot, demeurant à Brosse, commune de Louresse-Rochemenier;

Intervenant, ayant pour avoué M. Jules Coulbault;

Et à la requête du sieur Louis Lethuille, des sieurs et dames Guérineau et Percher, ci-dessus nommés, en présence des autres parties ci-dessus dénommées ou elles appelées,

Et encore en présence ou eux appelés de :
 1° M. René-Pierre Guitton, principal clerc de notaire, demeurant à Doué-la-Fontaine,
 Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Letheulle;
 2° M. Jean Biard, cultivateur, demeurant à Messemé, commune du Vaudelnay-Rillé,
 Au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Louis Biard;
 Il sera, le dimanche vingt décembre mil huit cent soixante-trois, à midi, en l'étude et par le ministère de M. MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

1° *Métairie de Brosse, située commune de Louresse.*
 Art. 1°. — Un corps de bâtiments occupé par le fermier Cassin, comprenant une chambre basse avec cheminée et grenier au-dessus, cour devant avec hangard, boulangerie et four communs, toit à poules, toit à porcs à côté, jardin derrière ce bâtiment, contenant un are, grenier au-dessus des toits à poules et à porcs, le tout joignant au midi Eugène Bourgerie, au nord les douves avec droit de passage sur un terrain commun. Mise à prix 1,500 »
 Art. 2°. — Un terrain vague grevé d'un passage au profit de MM. Bourgerie et Brouard, avec cour, deux écuries se joignant, grenier au-dessus, cour devant, le tout joint au levant la douve, ainsi qu'au nord, au midi et au couchant une cour. Mise à prix 600 »
 Art. 3°. — Une maison, située à Brosse, comprenant deux chambres basses, grenier au-dessus, caves, hangard, pressoir, toits entourés de murs avec jardin derrière; le tout contient treize ares vingt centiares, et joint au levant une charrière commune avec Letheulle, au nord Brouard, au midi un chemin, au couchant la pièce ci-après. Mise à prix 1,500 »
 Art. 4°. — Une pièce de terre, nommée l'Ouche, contenant treize ares vingt centiares, qui joint au levant les bâtiments ci-dessus, au couchant le chemin de Saint-Georges à Louresse, au nord M. Brouard, au midi le chemin. Mise à prix 450 »
 Art. 5°. — La pièce des Sables, contenant deux hectares trente-trois ares vingt centiares, dont quarante-quatre ares en vigne rouge, joignant au levant le chemin, au nord M. de Contades, au couchant la pièce du Cormier, au midi le chemin de Brosse à Maurepard. Mise à prix 1,500 »
 Art. 6°. — La pièce du Cormier, contenant un hectare soixante-seize ares, joignant au levant M. de Contades, au couchant Bourgerie, au nord M. de Contades, au midi la pièce des Sables. Mise à prix 2,000 »
 Art. 7°. — La pièce de Launay, contenant un hectare soixante-seize ares, joignant au levant et au nord M. de Contades, au couchant Hêreau, au midi un chemin. Mise à prix 2,500 »
 Art. 8°. — La pièce de Terre-Rouge, contenant deux hectares vingt ares, joignant au levant et au nord M. de Contades, au midi un chemin, au couchant Brouard. Mise à prix 3,000 »
 Art. 9°. — Le Clos, contenant un hectare cinq ares soixante centiares, joignant au levant M. Bourgerie, au nord M. de Contades, au midi le chemin, au couchant Brouard. Mise à prix 4,500 »
 Art. 10°. — La pièce du Bois-Clerambault, contenant un hectare quarante ares quatre-vingts centiares, joignant au levant le chemin, au nord M. de Maurepard, au midi Jules Letheulle, au couchant M. de Contades. Mise à prix 1,500 »
 Art. 11°. — La pièce de la Fuie, contenant deux hectares soixante-dix-sept ares vingt centiares, joignant au levant Brouard, au nord un chemin, au couchant Hêreau, au midi M. Eugène Portier. Mise à prix 5,000 »
 Art. 12°. — La Prée, en terre et pré, contenant deux hectares soixante-quatre ares, joignant au levant Bourgerie, au nord un ruisseau, au couchant M. de Contades, au midi Chauveau. Mise à prix 4,000 »
 Art. 13°. — La pièce de la Garenne, contenant deux hectares vingt ares, joignant au levant Bourgerie, au couchant un chemin, au midi le ruisseau, au nord le chemin. Mise à prix 2,500 »
 Art. 14°. — Soixante-dix-neuf ares vingt centiares de terre, dans le Pâtis, joignant au levant un chemin, au nord Brouard, au midi un sentier, au couchant Hêreau. Mise à prix 500 »
 Art. 15°. — Le petit pré de l'Étang, contenant cinquante-deux ares quatre-vingts centiares, joignant au levant Brouard, au couchant M. de Ruillier, au midi Hêreau, au nord Brouard. Mise à prix 600 »
 Art. 16°. — Un hectare soixante-seize ares de pré, dans le pré de Craie, joignant au levant le ruisseau ainsi qu'au midi, au nord M. de Ruillier. Mise à prix 2,500 »
 Art. 17°. — Une pièce de terre, au canton du Poirier, contenant trente-cinq ares vingt centiares, servant pour partie de cour au fermier, joignant au levant Hêreau, au nord un chemin, au midi Brouard, au couchant les douves. Mise à prix 500 »
 Total des mises à prix pour la métairie de Brosse 29,150 f.

2° *Un morceau de vigne blanche, au bourg de Louresse, contenant environ quatre ares quarante centiares, joignant au midi la veuve Aurion, au couchant un sentier. Mise à prix 30 »*

3° Métairie de Noyant.

Art. 1°. — Une maison, située au bourg de Noyant, comprenant deux chambres basses, grenier au-dessus, une des chambres sert de boulangerie, un corridor, une grange et un petit cellier, écurie, cour; le tout enfermé de murs, joignant au nord la route de Gennes, au midi M. Cesbron; et six ares soixante centiares de terre, au Cimetièrre, joignant au nord la maison, au midi la route, au levant la route, au couchant un chemin. Mise à prix 2,000 f.
 Art. 2°. — Trente-trois ares de terre en jardin, au bourg de Noyant, joignant au nord M. Cesbron, au midi Reveiller, au levant Priou, au couchant le chemin. Mise à prix 600 »
 Art. 3°. — Vingt-six ares quarante centiares de terre, aux Tupières, joignant au levant la maison, au couchant Martin, au nord M^{me} Dupuy. Mise à prix 500 »
 Art. 4°. — Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre, au

Report. 3,100 f.
 canton de l'Élage, joignant au midi un chemin, au nord Charbonnier, au levant M. Cesbron. Mise à prix 300 »
 Art. 5°. — Trente-un ares trente-cinq centiares de terre, au canton des Veaux-Gasnault, joignant au levant M. Leroux, au couchant un chemin. Mise à prix 400 »
 Art. 6°. — Quatre-vingt-douze ares quarante centiares de terre, à la Corvée, joignant au levant la route, au couchant Orgereau, au nord M. Cesbron. Mise à prix 1,800 »
 Art. 7°. — Trente-neuf ares soixante centiares de terre, à la Brosse, joignant au nord Bazille, au midi M^{me} Dupuy, au levant Beaumont. Mise à prix 120 »
 Art. 8°. — Trente-neuf ares soixante centiares de terre, à la Brosse, joignant au levant M. Leroux, au couchant des têtées, au midi les mineurs Boivin. Mise à prix 450 »
 Art. 9°. — Seize ares cinquante centiares de terre, au même lieu, joignant au nord M. Baudin, au midi M. Leroux. Mise à prix 180 »
 Art. 10°. — Neuf ares quatre-vingt-dix centiares de terre, au même lieu, joignant au levant M. Leroux et autres, au midi M^{me} Leroux. Mise à prix 75 »
 Art. 11°. — Un hectare trente-deux ares de terre, dans les Sept-Strées, joignant au midi Orgereau, au nord la route, au levant un chemin. Mise à prix 1,300 »
 Art. 12°. — Un hectare dix-huit ares quatre-vingts centiares de terre, aux Pâtures, joignant au levant un fossé, au midi les héritiers Letheulle, au nord M. Letheulle. Mise à prix 900 »
 Art. 13°. — Quarante-neuf ares cinquante centiares de terre, aux Grands-Defroux, joignant au levant un fossé, au midi Orgereau, au nord le même. Mise à prix 500 »
 Art. 14°. — Trente-trois ares de pré, aux Pâtures, joignant au levant Orgereau, au midi M. Leroux, au nord M. Cesbron. Mise à prix 300 »
 Art. 15°. — Cinquante-deux ares quatre-vingts centiares de terre, à la Cunault, joignant au levant Mielliet, au midi M^{me} Dupuy, au couchant M. Leroux. Mise à prix 550 »
 Art. 16°. — Treize ares vingt centiares de terre, dans les Pelouses, joignant au midi M. Leroux, au nord M. Cesbron. Mise à prix 200 »
 Art. 17°. — Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre, à la Clef-des-Champs, joignant au levant Desbois, au midi les mineurs Boivin, au nord M. Picherit. Mise à prix 160 »
 Art. 18°. — Trente-trois ares de terre, aux Caguins, joignant au midi Orgereau, au nord Mauriceau. Mise à prix 500 »
 Art. 19°. — Seize ares cinquante centiares de terre, au Long-Réage, joignant au midi M. Bourreau, au nord Marchais. Mise à prix 250 »
 Art. 20°. — Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de terre, au Cimetièrre, joignant au levant un chemin, et des autres parts M^{me} Dupuy. Mise à prix 400 »
 Art. 21°. — Quarante-six ares vingt centiares de terre, au Haut-du-Brégeon, joignant au levant M^{me} Dupuy, au midi Orgereau, au nord un chemin. Mise à prix 450 »
 Art. 22°. — Soixante-douze ares soixante centiares de terre, au Marais, joignant au midi Orgereau, au nord M^{me} veuve Boivin. Mise à prix 775 »
 Art. 23°. — Quarante-six ares vingt centiares de terre, à la pièce de Saulgé, joignant au midi M^{me} Dupuy, au levant M. Cesbron. Mise à prix 280 »
 Art. 24°. — Treize ares vingt centiares de terre, à la Deurbe, joignant au nord M^{me} Dupuy, au midi M. Bourreau. Mise à prix 100 »
 Art. 25°. — Dix-neuf ares quatre-vingts centiares de vigne, aux Brégeons, joignant d'un bout M. Cesbron, d'un côté un chemin. Mise à prix 200 »
 Art. 26°. — Trois ares trente centiares de terre, au Haut-de-Brégeon, joignant d'un côté M^{me} Dupuy, d'autre côté M. Picherit. Mise à prix 15 »
 Total des mises à prix 13,505 f.

Aux termes du jugement, après la mise en vente et les adjudications partielles des lots ci-dessus indiqués, il y aura faculté de mettre en vente chaque métairie en un seul lot comprenant tous les articles qui la composent, sur la mise à prix formée des chiffres des adjudications partielles, et, pour ceux des articles non adjugés, sur leur mise à prix ci-dessus.

S'adresser pour les renseignements :
 1° A M. MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine, dépositaire du cahier des charges;
 2° A M. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, poursuivant la vente;
 3° A M. LABICHE et COULBAULT, avoués co-licitants.
 Fait et dressé par l'avoué-soussigné.

Saumur, le vingt-six novembre mil huit cent soixante-trois.
BEAUREPAIRE, avoué-licencié.
 Enregistré à Saumur, le 27 novembre 1863, f° , c° . Reçu 1 fr. 20 c., double dixième compris. *Signé : P. VING.* (637)

A VENDRE
UNE COUPE DE 155 PEUPLIERS,
Située à St-Louand, près Chinon.
 S'adresser à M. DELANDES DE BAGNEUX, à Bagneux, près Saumur, ou à M. LETEUILLE, menuisier, à Saumur. (631)

A VENDRE
 OU A LOUER,
 Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises.
 S'adresser à M. NANCEUX. (412)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER
 PRÉSENTEMENT
Ou pour la Saint-Jean prochaine,
 Ensemble ou séparément,
DEUX MAISONS
 AVEC COMMUNICATION FACULTATIVE,
 Rue de la Mairie, n° 4 et 6,
 Occupées par la maison de commerce de Sainte-Marie.
 S'adresser audit notaire. (595)

Etude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE
Après décès.

Le dimanche 29 novembre 1863, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M. Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où est décédé le sieur Jean Chesnaie, tonnelier, à St-Hilaire-St-Florent, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de sa succession.

Il sera vendu :
 Lits, couettes, rideaux, couvertures, draps, quantité de chemises; effets, armoire, buffets, huches, tables, pendule, beaucoup d'outils de tonnelier, vin et demi-vin, fûts et bouteilles vides, et quantité d'autres objets.
 On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A AFFERMER
 A L'AMIABLE,

LES BELLES FERMES
 Ci-après dénommées,
Dépendant de la terre de Brézé.

1° LA FERME DE BELLE-CHASSE, Située sur la commune de Brézé, d'une contenance de 28 hectares, 78 ares 56 centiares de terre labourable et prés, et 55 ares de vignes. Entrée en jouissance pour l'ouverture des guérets, en mars 1864.
 2° La grande pièce dite DES MARAIS-D'ASNIÈRES, Contenant 17 hectares 72 ares, telle qu'en joint le sieur Toureau, située sur la commune de Brézé. Entrée en jouissance pour l'ouverture des guérets en mars 1864.
 Ou pourra traiter tous les jours. S'adresser à M. VOLLAND, régisseur. (635)

A LOUER
 Présentement,

UNE MAISON, en bon état, avec écurie, sise prolongement de la rue Neuve-Beaurepaire.
 S'adresser à M. VAILLIER, huissier.

A LOUER
 Pour Noël 1863,

UN BEAU MAGASIN
Situé rue de la Tonnelle.
 S'adresser à M^{me} LECOQ, marchande de faïence, qui jusqu'à cette époque vendra ses marchandises au-dessous des prix de facture. (630)

ENGRAIS POUR LES VIGNES.

M. CH. MILSONNEAU, rue Royale, à Saumur, prévient MM. les propriétaires qu'il tient à leur disposition des CHIFFONS-ENGRAIS pour les vignes. (615)

PENSIONNAT DE M^{me} CAVELIER,
 Rue Basse-Saint-Pierre.

MISS DILLON, demeurant chez M^{me} CAVELIER, qui l'a fait venir de Londres, pour donner des LECONS d'ANGLAIS et de PIANO à ses élèves, pourra disposer de quelques heures pour donner des leçons en ville. (626)

BON BILLARD
A VENDRE
 S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE
UN OUVRIER RELIEUR
 S'adresser au bureau du journal.

AVIS.
 On demande un APPRENTI.
 S'adresser au bureau du journal.
 Saumur, imp. de P. GODET.

Vu pour la légalisation de la signature ci contre.
 En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,